

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 16 Juin 1896

PARTIE OFFICIELLE

Une Ordonnance Souveraine du 3 juin 1896 modifie ainsi qu'il suit l'Ordonnance du 27 février 1889, sur la protection des œuvres littéraires et artistiques :

1° L'article 6 aura la teneur ci-après :

« Aucune œuvre dramatique, musicale ou « dramatico-musicale, ne peut être publique-
« ment exécutée, en tout ou en partie, sans le
« consentement de l'auteur. »

2° Le premier paragraphe de l'article 11 aura la teneur ci-après :

« Les articles de journaux peuvent être
« reproduits en original ou traduction, à la
« condition d'en indiquer la source, avec le
« nom de l'auteur, s'ils sont signés, à moins
« que la reproduction en ait été spécialement
« interdite. »

3° Le titre II, traitant des Conditions auxquelles est subordonnée la jouissance des droits d'auteur, est abrogé.

4° Les articles 12 à 16 inclus sont remplacés par les dispositions suivantes :

« ART. 12. — Les œuvres littéraires et artis-
« tiques sont insaisissables tant qu'elles n'ont
« pas été éditées ou mises en vente. »

« ART. 13. — Toutefois, les œuvres des arts
« figuratifs peuvent être saisies dès qu'elles
« ont fait l'objet d'une exposition publique ou
« privée, ou que leur auteur a volontairement
« cessé de les détenir. »

« ART. 14. — L'aliénation d'une œuvre d'art
« n'emporte pas par elle-même aliénation du
« droit de reproduction. »

« Toutefois, s'il s'agit d'un portrait ou d'un
« buste commandé, le droit de reproduction est
« présumé, sauf stipulation contraire, aliéné
« avec l'œuvre. »

« ART. 15. — En aucun cas, le propriétaire
« de l'œuvre d'art n'est tenu de la mettre à
« la disposition de l'auteur ou de ses ayants-
« cause pour qu'il en soit fait des reproduc-
« tions. »

« ART. 16. — L'auteur d'une œuvre litté-
« raire ou artistique n'est astreint à aucune
« formalité pour jouir des droits qui lui sont
« reconnus par la présente Ordonnance. »

4° L'article 35 aura la teneur suivante :

« La jouissance des droits reconnus à l'étran-

« ger par l'article 33 est uniquement subor-
« donnée à l'accomplissement, dans le pays de
« la première publication de l'œuvre, des con-
« ditions et formalités requises par la législa-
« tion de ce pays, ce dont, en cas de contesta-
« tion, le juge pourra exiger qu'il soit justifié
« au moyen d'un certificat délivré par l'auto-
« rité compétente. »

Par une Ordonnance Souveraine du 4 juin 1896, les articles 4, 61 et 94 de l'Ordonnance du 4 mars 1886, sur le Notariat, sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

ART. 4. — Les fonctions de notaire sont incompatibles avec toutes fonctions judiciaires autres que celles de suppléant du juge de paix, avec les fonctions de greffier, de défenseur, d'huissier, et avec celles de préposé aux recettes du Trésor.

ART. 61. — Il est interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, soit directement, soit indirectement :

1° De se livrer à aucune spéculation et opération de commerce, banque, escompte ou courtage ;

2° De s'immiscer dans l'administration d'aucune Société, entreprise ou compagnie de finances, de commerce ou d'industrie ;

3° De faire des spéculations relatives à l'acquisition et à la revente des immeubles, à la cession de créances, droits successifs, actions industrielles et autres droits incorporels ;

4° De s'immiscer dans aucune affaire pour laquelle ils prêtent leur ministère ;

5° D'employer, même temporairement, les sommes ou valeurs dont ils sont constitués détenteurs à un titre quelconque, à un usage auquel elles ne seraient pas destinées, et notamment de les placer en leur nom personnel ;

6° De recevoir ou de conserver des fonds à charge d'en servir l'intérêt, et de conserver pendant plus de six mois, même sans cette obligation, les sommes qu'ils détiennent pour autrui à quelque titre que ce soit ; toute somme qui, avant l'expiration de six mois, n'aura pas été remise aux ayants-droit devant être versée à la Caisse des dépôts et consignations, à titre de dépôt ;

7° De retenir, même en cas d'opposition, les sommes qui doivent être versées par eux à la dite caisse, dans les cas prévus par l'article

précédent et par toutes autres dispositions des lois et ordonnances en vigueur ;

8° De se constituer garants ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts qui auraient été faits par leur intermédiaire ou qu'ils auraient été chargés de constater ;

9° De faire signer des billets ou reconnaissances en laissant le nom du créancier en blanc ;

10° De se servir de prête-noms, en aucune circonstance, même pour des actes autres que ceux désignés ci-dessus ;

11° De laisser intervenir leurs clercs sans un mandat écrit, dans les actes qu'ils reçoivent.

ART. 94. — Les notaires ne pourront s'absenter plus de trois jours sans l'autorisation de l'Avocat Général, qui tiendra la main à ce que leur ministère soit toujours assuré aux habitants de la Principauté.

ART. 2

La disposition nouvelle de l'article 4 ci-dessus n'entrera en vigueur que le 15 octobre prochain.

A dater dudit jour, il sera interdit aux notaires d'accepter aucun mandat à l'effet de représenter les parties en justice et de faire aucun acte de procédure, à peine de nullité et de tous dommages-intérêts envers les parties, sans préjudice des peines disciplinaires qu'ils encourraient de ce chef.

Toutefois, ils seront tenus de suivre les affaires dont ils se trouveraient encore chargés, jusqu'à l'achèvement de la procédure qu'elles comporteront devant la juridiction saisie.

Par Ordonnance Souveraine du 4 juin 1896, le Conseil d'Etat entendu, sont déclarés d'utilité publique la rectification et l'élargissement du chemin public de l'Annonciade, selon le plan proposé par l'Inspecteur et adopté par le Comité des Travaux publics dans sa délibération du 2 mai 1896, et d'après lequel les constructions riveraines devront être placées toutes de chaque côté à 5 mètres de distance les unes des autres, et à 2 mètres 50 de l'axe dudit chemin, dont la voie sera portée à 2 mètres 60 de largeur.

Ledit plan et l'état parcellaire des terrains à acquérir seront soumis à l'enquête prescrite par l'article 2 de l'Ordonnance du 22 mai 1858.

Le Prince, par Ordonnance du 6 juin 1896, a nommé M^{me} veuve de Payan, titulaire du débit de tabacs de Monte Carlo.

NOUVELLES LOCALES

S. A. S. M^{gr} le Prince Héréditaire est arrivé le 13 juin au matin à Tunis.

Une dépêche nous apprend qu'il a été présenté à S. A. le Bey le jour même, par M. Cubisol, Consul Général de Monaco.

Nous donnons ci-après l'horaire d'un nouveau train spécial hebdomadaire entre Marseille et Monte Carlo, qui a lieu les samedis et dimanches pendant tout l'été. Le premier train a été inauguré samedi soir, et bien qu'à peine annoncé 48 heures à l'avance, il avait 26 voyageurs au départ de Marseille, dont 19 à destination de la Principauté.

On le voit, il y a là une innovation qui répond réellement à un besoin public, et le train « Monte Carlo-express », comme on l'appelle déjà, ne peut manquer d'avoir le plus grand succès.

Voici, d'après les votes exprimés dans les assemblées des 24 et 31 mai dernier et 2 juin courant, la composition actuelle du comité de la Société des Régates de Monaco :

Présidents d'honneur : Son Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général ; M. le Comte Félix Gastaldi, Maire de Monaco.

Président : M. le Chevalier Joseph Marquet.

Vice-Présidents : MM. Albert de Millo, Commandant Alban Gastaldi.

Trésorier : M. Louis Ajani.

Secrétaire : M. Jean Vatrican.

Membre honoraire : M. Ambroise Delpiano.

Membres : MM. Jean Marquet, Louis Neri, Joseph Bœuf, François Médecin, François Biancheri, Henri Misson et Honoré Bellando.

Censeurs : MM. Jean Sangeorges, Auguste Cioco et Félix Gindre.

Membres adjoints : MM. Laurent Bouillet, Barthélemy Imbert, Jules Flory, Louis Barralis, Joseph Cavatorta, Michel Gamba, François Vermeulen, Charles Sommer et Nestor Moehr.

Directeur Gérant du Cercle : M. Paul Aureglia.

Chef du Matériel : M. Charles Lorenzi.

Section Rowing. Directeur : M. Laurent Bouillet.

Chef de garage : M. François Biancheri. — *Capitaine d'entraînement* : M. Jean Baud. — *Lieutenant d'entraînement* : M. Ange Vacarezza. — *Secrétaire* : M. Barthélemy Imbert.

S. Exc. M. Olivier Ritt, Gouverneur Général, a reçu de MM. Valentin, Vigoureux et Carrère, au nom du Comité de bienfaisance de la Colonie française à Monaco, pour le Bureau de bienfaisance de la Principauté, la somme de 500 francs prélevée sur le produit de la fête de charité donnée le 2 mars dernier à Monte Carlo, par la Colonie française.

Samedi soir, le yacht à vapeur français *Danakil*, à M. le comte Pierre Pastré, de Marseille, venant de Constantinople, est entré dans notre port ; il en est parti hier matin pour Cannes.

Ce bâtiment, venu déjà pendant les régates de Monaco, cet hiver, a 16 hommes d'équipage et jauge 93 tonneaux.

Nous apprenons que M. F. Bellini, maître de chapelle de la Cathédrale, vient d'ouvrir un cours libre de musique vocale pour les deux sexes.

Les ouvrages anciens et modernes, classiques, sacrés et profanes des maîtres célèbres seront mis à l'étude.

Les personnes qui désireraient faire partie de ce cours sont priées de se présenter chez M. Bellini, 14, rue des Briques, à Monaco de 9 à 11 heures, le matin, ou de 4 à 6 heures, le soir, les jeudis et dimanches exceptés.

Un train spécial rapide, composé de voitures à couloirs de première classe et d'un wagon restaurant salon est mis en marche depuis le 13 juin

entre Marseille, Cannes, Nice, Monaco et Monte Carlo. — Trajet en quatre heures.

Ce train est mis en marche tous les samedis au départ de Marseille, et au retour, tous les dimanches au départ de Monte Carlo.

Il est délivré à ce train des billets aller et retour ordinaires de 1^{re} classe pour Cannes, Nice, Monaco et Monte Carlo, dont les coupons de retour sont valables pour le train spécial de retour immédiatement correspondant du train d'aller, ainsi que pour tous les trains ordinaires des dimanches et lundis.

Les voyageurs ont de plus la faculté de prolonger leur séjour d'une ou deux périodes moyennant le paiement du supplément habituel prévu par le tarif spécial G. V. n° 2. — En outre, ceux qui veulent effectuer leur retour par le train spécial correspondant de la semaine suivante, peuvent le faire, moyennant le paiement d'un supplément de 10 % sur le prix du coupon de retour.

Tout voyageur qui veut profiter du salon annexé au wagon-restaurant doit payer un supplément de six francs par voyage simple.

ALLER : Marseille, départ, 5 h. 50 soir ; Cannes, arrivée 9 h. 3 ; Nice, arrivée, 9 h. 37 ; Monaco, arrivée, 9 h. 58 ; Monte Carlo, arrivée, 10 h. 4 soir.

RETOUR : Monte Carlo, départ, 11 h. 50 soir ; Monaco, départ, 11 h. 57 soir ; Nice, départ, 12 h. 27 matin ; Cannes, départ, 1 h. 9 matin ; Marseille, arrivée, 5 h. matin.

Des billets pour ce train spécial sont délivrés par la gare de Marseille-Saint-Charles et par les agences des Voyages économiques, 16, rue Cannebière ; Gaze, 6, rue Papère, et des Voyages Duche-min, quai de la Fraternité, et 5, place du Change.

La Compagnie du Chemin de fer de Monte Carlo à La Turbie nous communique l'horaire et le prix des places à partir du 1^{er} juin :

De Monte Carlo à La Turbie (montée)

Monte Carlo, départ à 6 h. matin (dimanches et fêtes) — 8 h. — 10 h. matin — 2 h. — 4 h. 10 — 6 h. 30 soir.

Bordina, arrivée à 6 h. 7 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 7 — 10 h. 7 matin — 2 h. 7 — 4 h. 17 — 6 h. 37 soir.

La Turbie, arrivée à 6 h. 22 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 22 — 10 h. 22 matin — 2 h. 22 — 4 h. 32 — 6 h. 52 soir.

De la Turbie à Monte Carlo (descente)

La Turbie, départ à 6 h. 30 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 30 — 10 h. 35 matin — 3 h. — 5 h. — 7 h. soir.

Bordina, arrivée à 6 h. 45 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 45 — 10 h. 50 matin — 3 h. 45 — 5 h. 45 — 7 h. 45 soir.

Monte Carlo, arrivée à 6 h. 52 matin (dimanches et fêtes) — 8 h. 52 — 10 h. 57 matin — 3 h. 22 — 5 h. 22 — 7 h. 22 soir.

PRIX DES PLACES (semaine)

Montée, 1^{re} classe : 3 fr. 10 — 2^e classe, 2 fr. 30.

Descente, 1^{re} classe, 1 fr. 55 — 2^e classe, 1 fr. 15.

Aller et retour : 1^{re} classe, 4 fr. 65 — 2^e classe, 3 fr. 45.

DIMANCHES ET FÊTES

Montée, 1^{re} classe, 1 fr. 55 — 2^e classe, 1 fr. 15.

Descente, 1^{re} classe, 0,75 — 2^e classe, 0,60.

Aller et retour, 1^{re} classe, 2 fr. 30 — 2^e classe, 1 fr. 75.

Sociétés. — Groupes de 20 personnes au moins, aller et retour, par personne, 1 fr. 50.

Abonnements. — Pour 30 courses, valables 3 mois, 51 fr. 75. — Pour 10 courses, valables 1 mois, 17 fr. 25. — Pour un nombre quelconque de courses, par mois, 20 fr.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Nice. — *Tirs au tube canon.* — Conformément aux ordres du ministre de la guerre, des exercices de tir seront exécutés les 15, 16, 17 et 18 juin de la batterie du Mont-Boron ; en cas de besoin, ils seront continués les 19 et 20 juin.

Le tir aura lieu de 6 heures à midi. Un coup de canon d'alarme sera tiré par la batterie une heure avant l'ouverture du feu ; un second coup de canon d'alarme sera tiré dix minutes avant le commencement du tir.

La direction du tir sera indiquée aux bateliers et aux pêcheurs par des pavillons rouges placés au mât du remorqueur et sur l'épaule de la batterie qui exécutera les tirs.

Pendant toute la durée du tir, il sera interdit aux navires, bateaux de pêche et embarcations de stationner dans le secteur dangereux compris dans la limite ci-après :

A droite, côté Ouest : Par une ligne jalonnée par la batterie et la pointe du cap de Nice.

A gauche, côté Est : Par une ligne jalonnée par la batterie et la pointe du Cap-Ferrat.

La distance limite du tir sera de 2,500 mètres.

Les réclamations relatives aux dégâts devront être adressées à la direction de l'artillerie, dans les trois jours qui suivront la dernière séance de tir.

— Le *Petit Niçois* porte à la connaissance de ses lecteurs le fait suivant :

« Une bande de faux monnayeurs, composée de deux hommes et trois femmes, parcourt en ce moment la France. Ces individus entrent dans les magasins, achètent des objets de minime valeur et remettent, pour payer, des pièces d'argent fausses assez habilement imitées.

« Voici un signalement de ces faux monnayeurs :

« 1^o Une femme créole, âgée de 44 ans, taille moyenne, vêtue de noir ;

« 2^o Un jeune homme de 20 ans, blond, taille au-dessus de la moyenne ;

« 3^o Un jeune homme de 26 ans, brun, taille moyenne ;

« 4^o Et deux jeunes filles de 17 ans, brunes toutes les deux et de physique agréable. »

LETRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Semaine de pluie ! La Fête des fleurs du Bois de Boulogne, qui a été très brillante, n'a pu finir avec les sourires du soleil. Les ravissantes toilettes printanières ont reçu une cascade céleste dont elles se seraient bien passées. C'est, du reste, ce qui arrive chaque année à peu près régulièrement. Les sceptiques n'auraient-ils pas raison de dire qu'il faut laisser au pays du soleil, à Nice et à Monte Carlo, ces réunions où les plus jolies mains lancent les plus charmants projectiles ?

« Saint-Barnabé n'a pas coupé Saint-Médard, » comme disent les braves gens et, si la sagesse des nations n'est pas un vain mot, nous voilà pour quarante jours « entre le ciel et l'onde. »

Faut-il nous en plaindre ? Non ! Si nous en croyons le savant professeur Limney, qui s'est servi des rapports de la police de Chicago, l'élévation de la température marche de pair avec l'augmentation des crimes qui diminuent, au contraire, en cas de pluie.

Sans nous livrer à de longues études de statistique, nous croyons pouvoir affirmer que le savant américain a raison. Les voleurs de grand chemin n'ont jamais de parapluies ; à la première goutte de pluie, ils se mettent à l'abri et suspendent leur besogne. Les assassins aussi craignent de se mouiller. Il est très rare aussi que les incendiaires opèrent par un temps de pluie.

Soyons donc philosophes si le mois de juin est pluvieux ; rappelons-nous que les cataractes célestes ont une heureuse influence sur la criminalité.

×

« Jules Simon — 1814-1896 — Dieu-Patrie-Liberté » telle est l'épithète qui sera inscrite sur la tombe du grand homme qui vient de mourir et dont les obsèques ont lieu aux frais de l'Etat, au moment même où j'écris.

Jules Simon a été malade pendant quelques jours seulement. Jusqu'à ces dernières semaines, il avait continué sa vie de travail acharné, se couchant très tard, se levant très tôt, dormant à peine quelques heures, écrivant des articles, des livres, des lettres nombreuses, présidant des œuvres de charité et de philanthropie, assistant à des banquets littéraires ou politiques.

On ne lui a jamais connu qu'une demeure et la mieux située de Paris. Il en a habité successivement tous les étages, en commençant par en bas, et plus il vieillissait, plus il montait haut. Il s'était arrêté au cinquième étage, par ce qu'il n'y avait pas de sixième. C'est là, dans ce qu'il appelait son grenier, un grenier somptueux où il y avait plus de 20,000 volumes, tous bien reliés et bien soignés, c'est là qu'il a reçu pendant quarante ans tous les voyageurs de marque qui venaient à Paris, tous les hommes politiques, tous les littérateurs depuis les plus célèbres jusqu'au plus humble journaliste. Il y avait dans ce grenier des objets d'art, des bronzes, des gravures avant la lettre et un encrier, don de l'Empereur du Japon. Ce grenier, de 1852 à 1870, avait été un centre d'opposition très confortable où le philosophe avait un sourire et un accueil cor-

dial pour tous ceux qui l'approchaient. Ce qui ne l'empêchait pas d'avoir à l'occasion de terribles coups de boutoir et des brutalités calculées.

Jules Simon était un écrivain brillant, un journaliste hors de pair, fournisseur de « copie » à tous les journaux qui se faisaient une fête de lui en demandant, dirigeant des revues savantes ou mondaines, mettant au service de ses idées son honnêteté et son entêtement de Breton.

Il avait connu toutes les variations de la fortune. Il y eut un moment où, afin d'assurer à ses enfants le repos du lendemain, il sollicita une place de 3,000 francs par an, celle de bibliothécaire de l'ordre des avocats. Il ne l'obtint pas, malgré de puissantes recommandations, malgré l'appui de Marie, ancien bâtonnier, ancien ministre de la justice. Le candidat qui l'emporta, ce fut M. Hauréau, qui fut plus tard de l'Institut, et M. Jules Simon, pendant son passage au ministère de l'instruction publique, le nomma directeur de l'Imprimerie Nationale.

On voit que ce grand homme, ce travailleur infatigable, connu lui aussi, cette fameuse « vache enragée » dont on parle si souvent sur les hauteurs littéraires et artistiques de Montmartre.

×

Les anciens combattants de 1870 viennent d'éprouver une déception. Trois cent quarante-sept députés avaient accepté la proposition de M. Georges Berry qui proposait de leur accorder une médaille commémorative. Au moment du vote, trente-sept ont changé d'avis. Nous ignorons les raisons qui ont motivé cette évolution. L'Afrique, la Crimée, le Mexique, la Chine, l'Italie nous ont donné des victoires chèrement achetées et une médaille perpétue le souvenir de ces campagnes périlleuses. En 1870, n'y a-t-il pas eu des luttes surhumaines et des dévouements héroïques ? Pourquoi ne pas reconnaître les services d'hommes qui ont risqué leur vie ? Pourquoi, par un refus inattendu, les contrister comme s'ils avaient manqué à l'honneur ? Ces vaincus peuvent lever haut la tête ; ils ont montré au moins autant de courage que leurs vainqueurs.

Nous connaissons un grand nombre d'officiers de la garde mobile et de la garde nationale mobilisée qui ont été décorés pour faits d'armes ; pourquoi ne pas accorder une médaille à ceux qui ont servi sous leurs ordres et partagé leurs dangers ?

×

La bienfaisance de M^{me} Furtado-Heine est inépuisable. On vient d'inaugurer officiellement la crèche qu'elle a fondée rue d'Alésia. Le ministre de l'intérieur, M. Louis Barthou, a présidé cette touchante cérémonie. M^{me} Furtado-Heine, accompagnée de la directrice de la crèche, a fait visiter les salles, dont l'installation est parfaite. Deux corps de bâtiment, d'une belle architecture, comprennent la crèche proprement dite pour les jeunes enfants et un dispensaire avec service hospitalier parfaitement organisé.

Le Ministre de l'intérieur a pris la parole pour rendre hommage à la généreuse donatrice dont les dons consacrés à des œuvres de bienfaisance ne se comptent plus. M^{me} Furtado-Heine a répondu par quelques mots émus et pleins de modestie.

×

Dans les cercles diplomatiques, le bruit courait, cette semaine, que lord Dufferin, ancien ambassadeur d'Angleterre à Paris, serait envoyé en mission spéciale en Afrique. On considérerait comme grave l'envoi aussi loin d'un homme de cette valeur.

×

Les « théâtres d'à côté » ont beaucoup fait parler d'eux cette semaine.

A la Bodinière, M. Victor Maurel, le grand chanteur, a donné une matinée d'art où il s'est surpassé. Il a interprété magistralement des œuvres de Grieg, Schubert, Salvayre, Holmès, de Lara, de Schumann, de Paderewski, etc. Une causerie de M. Maurice Lefebvre encadrait merveilleusement les morceaux, et une assistance des plus élégantes a vivement applaudi.

Les 25 et 26 de ce mois, il y aura à la Bodinière une véritable fête pour les admirateurs de la musique russe et de Tchaïkowsky.

M^{me} Nirwana (comtesse de Péthion) donnera deux auditions de *Oneguine*, l'opéra du grand compositeur russe, avec le concours de M. Engel et de M. Ch. Michel. Une conférence sera faite par M. Charles Fuster.

Le Théâtre-Mondain a donné des *chansons égrillardes*, où une très fine diseuse, qui est une fort jolie femme, M^{me} Béatrice de Castillon, a été ravissante. Ce sera le *clou* des soirées mondaines cet hiver.

Menu varié au Théâtre des Lettres. La *Mélusine* de M. Peter contient des vers charmants, et on a souri du mari de cette femme qui se cachait tous les samedis pour devenir serpent. *L'Héritage*, de M. Lafont, est une intéressante comédie en trois actes. Sa *Majesté*, de M. Servant, a été jouée par une Colombine de valeur, M^{me} Daubrive.

On ne peut que louer la tentative faite par le Théâtre des lettres, même quand on n'en approuve pas toutes les tendances.

DANGEAU.

P. S. Le grand prix de Paris a été gagné dimanche par Arreau à M. Edmond Blanc.

VARIÉTÉS

Sinistres aériens

Il y a trois semaines, un épouvantable cataclysme anéantissait en l'espace de quelques heures tout un quartier d'une ville américaine, couvrant plus de seize hectares. Il ensevelissait sous ses décombres plusieurs milliers de victimes. Saint-Louis et ses faubourgs ouvriers d'East-Saint-Louis ont été comme fauchés par un terrible cyclone qui dans sa foudroyante vitesse, — 80 milles à l'heure, — a détruit l'œuvre édiflée par plusieurs générations d'hommes.

Trente millions de dollars de pertes matérielles, ses digues rompues, plusieurs milliers de ses habitants morts et la plupart des survivants en fuite, voilà quel terrible découragement surprend subitement dans sa prospérité l'une des plus riches cités des Etats-Unis. C'est ainsi que la nature semble de temps à autre vouloir rappeler à l'homme la chétivité de son effort en présence des forces mystérieuses et incommensurables dont l'immensité dispose contre lui.

« Ce qui m'étonne le plus, disait Pascal, est de voir que tout le monde n'est pas étonné de sa faiblesse. »

Il semble au contraire que les catastrophes imprévues, qui viennent de temps à autre bouleverser l'œuvre humain sur la surface terrestre, ne fassent qu'apporter un nouvel acharnement à notre labeur séculaire, et que si l'homme cherche avec tant d'apreté à s'expliquer l'origine et la nature des forces cosmiques, ce ne soit qu'avec le désir ardent de parvenir à les dompter.

Petite fourmilière active, qui tourbillonne dans l'infini suivant des courbes immuables, notre Terre cherche à s'expliquer sa propre nature ; elle étudie les phénomènes qui modifient avec lenteur ou brutalement ses profondeurs ou son écorce ; elle épie tout autour d'elle-même le mystère tout proche et si lointain des autres astres ; elle a cherché à connaître cette enveloppe impalpable qui la suit dans sa rapide rotation, cette gaine atmosphérique dont les mouvements sont terribles comme ceux d'un colosse invisible et qui lui fauche des forêts entières d'un simple frottement.

Les cyclones, les tornades, les ouragans, les tempêtes, les trombes ont rivalisé trop fréquemment avec les tremblements de terre et les éruptions volcaniques pour ne pas attirer l'attention de l'homme sur cette force effrayante : le Vent.

Qu'a-t-il trouvé ?

La principale découverte faite jusqu'ici dans l'étude des mouvements atmosphériques aura été de constater que ces ébranlements tourbillonnaires se produisaient dans toutes les manifestations de l'air déplacé, c'est-à-dire que le *tourbillon* est l'état en quelque sorte *normal* de l'air agité.

Dans une série d'intéressantes études, un savant météorologiste, M. Charles Veyher, vient précisément d'imaginer la reproduction artificielle, en laboratoire, des principaux phénomènes physiques des hautes régions de l'atmosphère, reproduction que décrit ainsi le *Petit Journal* :

Dans de simples caisses en bois ou en verre, contenant de petits baquets remplis d'eau chaude et des tourniquets de diamètre et de mouvement variables, il est parvenu à réaliser à volonté cyclones, trombes, tornades, etc.

A son gré, l'Océan minuscule, sur lequel il opère en déplaçant rapidement les masses d'air, se creuse en entonnoir, bouillonne, tournoie, jaillit, dresse et tord une colonne d'eau, puis éparpille tout à coup sa masse en une infinité de courants circulaires.

Sur une table plane, où sont piquées plusieurs rangées d'épingles cravatées de brins de laine, il a reproduit en miniature les terribles tournolements des cyclones avec les variations considérables de température dont ils s'accompagnent.

Ces perturbations expérimentales, obtenues par la mise en mouvement d'un plateau de bois au milieu d'une masse d'air et à une distance appropriée de la table, la nature les produit par le simple déplacement de ses vagues atmosphériques.

Que des masses d'air sec et par conséquent lourd descendent des hautes régions, elles s'infléchiront en spirales et leurs courants tourbillonnaires auront acquis en arrivant au contact brusque de l'écorce terrestre une si folle rapidité que cette colonne d'air fera le vide en son milieu ; la spirale, continuant à dérouler sa chute, aplatera pour ainsi dire son extrémité inférieure sur le sol, stérilisant tout ce qu'elle rencontrera ; les couches d'air, au milieu desquelles cette trombe se sera abattue, seront elles-mêmes entraînées dans des courants terribles et déplaceront le cyclone, qui chassera les maisons, couchera les forêts, desséchera les cours d'eau, nivellera les collines, de telle sorte qu'après plusieurs siècles le géologue pourra encore signaler son passage et suivre sa trace.

Quelle est la loi physique qui appelle ces masses d'air chaud sur la surface terrestre et les y précipite si brutalement ? Les savants ont cherché et donné des explications hypothétiques basées sur le mouvement de la terre, la chaleur du soleil, la nature et le relief du sol, et il semble évident que la moindre cessation d'harmonie entre ces diverses données occasionne fatalement une rupture d'équilibre dans les couches atmosphériques.

C'est pourquoi certaines régions sont actuellement plus éprouvées que d'autres : l'Amérique du Nord, par exemple, et la province du Missouri, où se trouve placée Saint-Louis. Ces contrées sont formées par d'immenses prairies couvertes de graminées, sur lesquelles se heurtent sans cesse les courants d'air froid qui descendent le long des côtes ou viennent des grands lacs, et les courants d'air chaud qui soufflent de la Floride et du golfe du Mexique.

Au Missouri, pas de printemps : l'été torride succède sans transition au gel de l'hiver. On peut passer en deux jours de 41 degrés au-dessus de zéro à 27 degrés au-dessous. Ces brusques variations de température et les pluies torrentielles dont elles s'accompagnent en avril, mai, juin, juillet, bouleversent l'atmosphère ; les cyclones accourent du Sud et se développent en arc de cercle à travers les plaines immenses pour gagner la mer en franchissant les Appalaches.

Les Américains prétendent les avoir prévus et signalés d'avance en plus d'une circonstance. Ces prévisions sont-elles possibles et serviraient-elles à quelque chose ?

C'est seulement en se guidant sur l'évidente corrélation qu'ont entre eux les phénomènes cosmiques, tourmentés de grêle ou de neige, blizzards ou cyclones, tempêtes, etc., que l'homme peut espérer parvenir à découvrir quelque-une de leurs lois.

Il est certain qu'une grande vague aérienne dont le passage à été constaté à Brescia en novembre 1894 a coïncidé avec un gros tremblement de terre. Les exemples sont d'ailleurs nombreux.

L'apparition soudaine de l'île Sabrina dans le groupe des Açores, le 30 janvier 1811, fut le prélude des épouvantables tremblements de terre et des cyclones terribles qui ébranlèrent jusqu'en 1813 les Antilles, puis les plaines de l'Ohio et du Mississippi et réveillèrent les volcans voisins.

Au moment où se produisit la première commotion du trop célèbre tremblement de terre de Lisbonne, non seulement la mer qui baigne les côtes de Suède, non seulement les lacs de la Suisse furent violemment agités ; mais jusque dans les Antilles orientales, sur les rivages de la Martinique, le flux atteignit subitement une hauteur de six mètres aux lieux où jamais il ne dépasse 75 centimètres.

Enfin le cyclone qui vient de s'abattre sur Saint-Louis n'a-t-il pas eu ses prodromes dans nos parages ? En mars dernier, du 22 au 25, une grande vague de chaleur a passé sur l'Europe, de telle sorte qu'il faisait plus chaud au Nord qu'au Midi, phénomène qui ne s'était pas produit depuis soixante ans.

L'été de 1895 a été signalé pour l'Europe entière par le nombre singulier de cyclones, petits, mais violents et désastreux, qui ont détruit les récoltes, principalement en France et en Autriche. Enfin, ne pourrait-on pas voir dans le météore qui éclatait en février dernier sur Madrid un symptôme tout récent de l'état coléreux de notre atmosphère ?

Mais la science ne se hasarde pas encore à prédire, et c'est tout au plus si, dans une curieuse étude, un chercheur anglais, M. Logan Lobley, ose assigner une cause commune aux tremblements de terre et aux éruptions

volcaniques et prétendre ainsi surveiller leurs phases. Nous ne pouvons prévoir avec assez d'exactitude, encore moins prévenir les catastrophes qui se préparent dans l'immensité translucide.

« Déjà peu tranquilles sur l'écorce de la terre, conclut Thomas Grimm, il nous faut redouter les fantaisies de l'air, indispensable pourtant à notre vie, et nous ne pouvons nous croire plus en sûreté sur un point du globe que sur un autre. Les volcans, écrivait, il y a près d'un siècle, Alexandre de Humboldt, se reposent durant des siècles avant de faire rage de nouveau, et l'idée que les puissances de la nature doivent vivre en paix dans le continent le plus vieux n'est fondée que sur un jeu de notre imagination et ne présente aucune garantie durable.

« D'ailleurs, et comme si cette pitié des terribles puissances de la nature pour notre hémisphère devait fatalement être compensée par des cataclysmes aussi meurtriers, les groupes d'humanité qui le peuplent ne s'épuisent-ils pas depuis des siècles en des terribles luttes guerrières ou sociales, qui déciment perpétuellement leur élite ?

« Lors même que la paix réjouit les nations de son repos silencieux, n'avons-nous pas la douleur d'assister à des hécatombes effroyables comme celle qui vient d'ensanglanter les fêtes de Moscou ?

« A quelles forces plus mystérieuses encore que celles de la tempête obéissent donc ces foules d'êtres conscients, qui, véritables cyclones de matière humaine, ont l'aveugle puissance de broyer plus de deux mille vivants sans arrêter leur marche ?

« Mais ici l'affliction profonde qu'étend sur nous un tel désastre s'aggrave encore de son terrible mystère. Car c'est l'homme lui-même qui, par sa seule agglomération, s'étreint jusqu'à dépasser les outrances des éléments déchaînés, et jamais aucun philosophe ni aucun savant, quels que soient les progrès de nos connaissances, n'expliquera la terrible folie des foules et ne pourra l'empêcher de creuser en quelques secondes plus de deux mille tombes. »

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Etude de M^e BLANC, notaire à Monaco
39, rue Grimaldi, 39

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET PAR LICITATION
avec admission d'étrangers

à Monaco, en l'étude de M^e Blanc, notaire,
le jeudi 18 juin 1896, à 2 heures de l'après-midi

UNE TRAVÉE DE LA GALERIE CHARLES III

située à Monte Carlo, avenue des Spélugues, ayant sous-sol, rez-de-chaussée, avec magasin et terrasse publique, premier étage et touchant Pilet coiffeur, la Société du Grand-Hôtel Métropole et le Pavillon Casanova. Cet immeuble dépendant de la succession de la dame Fouilleroux, d'un revenu actuel de 2,500 fr. Il est loué par bail, notaire M^e Blanc, pour trois, six ou neuf années, à partir du premier novembre 1898, moyennant un loyer annuel de 4,000 fr., et moyennant comme prix de cette location anticipée une indemnité annuelle de 1,000 fr. jusqu'au 1^{er} novembre 1898.

Mise à prix..... 40,000 fr.

Consignation pour enchérir de la part des étrangers, 4,000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Blanc, notaire à Monaco.

A VENDRE

PAR SUITE DE FAILLITE
UN COQUET

Petit HOTEL-RESTAURANT

sis au centre de la Condamine

A MONACO

S'y adresser, pour le visiter, et pour renseignements écrire à M. Cioco, syndic

Etude de M^e BLANC, notaire à Monaco

A ADJUGER

Sur baisse de mise à prix, même sur une enchère, à Monaco, en l'étude de M^e Blanc, notaire, le samedi 27 juin 1896, à 2 heures, une propriété située à la commune de la Turbie, quartier de la Noix, d'une contenance

de 435 mètres carrés, ayant deux petites constructions au rez-de-chaussée et une citerne, touchant du nord M. François MÉDECIN, du midi et du levant le chemin et du couchant M. BERRY ou acquéreur, d'un revenu de 300 francs.

Mise à prix : 4.000 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e BLANC, notaire.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal Supérieur a déclaré en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au deux mars dernier, le sieur Aimé-Louis Collet, exploitant à Monte Carlo, l'Hotel-Restaurant de Russie et des Frères Provençaux.

M. le Ch^r MESSIÉ, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Auguste Cioco, syndic provisoire de ladite faillite.

Monaco, le 9 juin 1896.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le mardi vingt-trois juin mil huit cent quatre vingt-seize, à neuf heures du matin et jours suivants, s'il y a lieu, à la salle de vente Gindre, boulevard Charles III, n^o 2, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, consistant en : lits complets en bois et en fer, tables de nuit, armoires à glace, toilettes, commodes, canapé, fauteuils, chaises, tables, buffet, rideaux, un piano, un break, fourneau et ustensiles de cuisine, etc., etc.

Au comptant, et 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : Charles TOBON.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 8 au 14 juin 1896

AJACCIO, y. à vap. Danakil, fr., c. Vidamment,	passagers.
TARRAGONE, br.-g. Catterina, Mon., c. Revelli,	vin.
CANNES, f. Louise-Auguste, fr. c. Gandillet,	sable.
ID. b. Monte Carlo, fr., c. Ferrero,	id.
ID. b. Indus, fr., c. Dalbéra,	id.
ID. b. Ville-de-Marseille, fr., c. Bellone,	id.
ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
SAINT-TROPEZ, b. Figaro, fr., c. Musso,	id.
ID. b. Charles, fr. c. Allegre,	id.

Départs du 8 au 14 juin

CANNES, b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet,	sur lest.
SAINT-TROPEZ, b. Figaro, fr., c. Musso,	id.
ID. b. Charles, fr., c. Allegre,	id.
CANNES, b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	id.
ID. b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	id.
ID. b. Indus, fr., c. Dalbéra,	id.
ID. b. Ville-de-Marseille, fr., c. Bellone,	id.
MARSEILLE, cutter, Theodorine-Anastasie, fr. c. Dalest,	id.
A LA MER, y. à vap. Danakil, fr., c. Vidamment,	passagers.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

En vente à l'imprimerie de Monaco:

PROJET DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE

AVEC L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Par H. DE ROLLAND

CODE DE PROCÉDURE CIVILE

Livre préliminaire et Ordonnance complémentaire

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Jun	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir				
8	757.2	736.3	755.2	753.9	754.7	19.1	22.5	21.1	19.2	18.2	84	S E faible	Couvert, pluie	
9	751.8	752.	752.1	752.8	753.1	18.2	20.2	24.9	20.2	17.6	79	S O faible	id.	
10	753.5	753.9	753.9	753.1	754.	17.5	19.8	20.	19.5	17.2	75	S O fort	Variable	
11	755.2	756.	756.1	756.	757.	19.3	21.	24.2	19.5	17.7	81	S E faible	Beau	
12	758.1	759.	759.2	759.2	760.3	18.8	20.8	24.	19.9	18.	83	id.	Variable, pluie	
13	761.1	761.	761.	760.2	760.1	19.2	21.2	25.	21.5	18.2	76	S O faible	Beau	
14	760.2	760.9	761.	760.1	760.5	19.8	21.6	22.	19.9	18.5	86	Calme	Couvert	
DATES		8	9	10	11	12	13	14						
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima		Minima										
		22.5	25.	22.1	24.2	25.2	25.2	22.9	Pluie tombée : 29 ^{mm}					
		17.	15.5	16.	16.1	16.7	17.	17.2						

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

PRIX FIXE

ARTICLES DE PARIS
SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO
PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAUX, PHOTOGRAPHIES
OBJETS RELIGIEUX, PARFUMERIE
ÉVENTAILS, GANTS, BONNETERIE, BROSSERIE
LINGERIE, RUBANS, MERCERIE, DENTELLES
OMBRELLS, PARAPLUIES, CANNES
ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS
ARTICLES DE VOYAGES ET DE MÉNAGE

MAISON RECOMMANDÉE — ON PARLE LES LANGUES

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIK MOEHR

EAU, PATE ET POUDES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO

Imprimerie de Monaco — 1896